

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

EXRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
23 juin 2020

Date d'affichage
13 juillet 2020

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Séance du 10 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Sulian RENAUD, Laurent AUBRET

Etaient excusé(e)s : Denis CORNILLON (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Eric WAGON (procuration à Louis QUAIRE), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Virginie PUGLIESE (procuration à Rodrigue ROUBY), Lionel ROUQUET, Margaux HELQUE (procuration à Gérard CROZIER), Josette FRECHET (procuration à Laurent AUBRET), Semya WATBLED AJMI (procuration à Laurent AUBRET)

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Line NAUD

INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE

Le maire expose la demande de VALRIM AMENAGEMENT, relayée par le syndicat départemental d'énergies de la Drôme, qui soumet à l'assemblée une convention visant à instituer une servitude de passage d'une ligne électrique en propriété privée, sur une longueur de 46 mètres, afin de desservir le lotissement Couspeau.

La parcelle concernée, propriété de la commune, est située à Guinière et cadastrée sous le numéro 282 de la section ZI.

Cette convention est prévue à titre gratuit et sera régularisée par acte notarié.

Le conseil municipal doit d'une part donner son avis sur ce projet de convention et d'autre part donner mandat au maire pour signer ce document et l'autoriser à intervenir à l'acte notarié qui sera établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver la convention proposée par le SDED

De donner procuration au Maire pour signer l'acte notarié auquel cette convention donnera lieu.

Le Maire d'Alex, Gérard CROZIER

